

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :  
25.11.2025

### SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres :  
En Exercice : 11  
Présents : 8  
Pouvoirs : 1  
Excusés ou absents : 1  
Sièges vacants non  
comptabilisés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDŸK, M. BAUGE, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 9  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE.

Date d'affichage :  
25.11.2025

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 2025/38 - CCAS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

#### 4.2.1. Recrutement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le transfert du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile concernent des agents qui remplissaient une partie de leur mission au titre des activités propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les différentes missions administratives du CCAS,

Considérant les besoins du service,

#### **Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Créent deux postes d'agents administratifs contractuels non permanent**, cadre d'emplois des agents administratifs, filière administrative, pour un temps de travail à temps complet.
- **Créent un poste d'agent administratif contractuels non permanent**, cadre d'emplois des agents administratifs, filière administrative, pour un temps de travail à temps non complet 17,5/35<sup>ème</sup>.
- **Fixent la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint**

**administratif).** La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté. (IB minimum 367 / IB maximum 558).

- **Disent que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges sont inscrits au budget.**

**Le tableau des effectifs est ainsi modifié.**

**Le Président,**



**Jean-Louis SALAK**

**La Secrétaire de séance,**



**Régine CAPPENDÏK**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 4 / 12 / 2025